



CLUBS

RÉUNION DU 24 JUN 2019



Inactivités partielles Saison 2019/2020

550020 – AV.S. SUD ARDECHE FOOTBALL – Catégorie U18 – Enregistrée le 19/06/19.

504541 – A.S. ST JUST EN CHEVALET – Toutes les Catégories Jeunes – Enregistrées le 19/06/19.

504768 – AV.S. NOIRETABLE – Catégories U6 à U19 – Enregistrées le 15/06/19.

504768 – AV.S. NOIRETABLE – Catégorie Foot-Loisir – Enregistrée le 15/06/19.

545802 – F.C. ST ROMAIN EN GAL – Catégories U17, U19 et Seniors – Enregistrées le 23/06/19.

Groupements Saison 2019/2020

520877 – ENT.S LANFONNET

538625 – F.C. DINGY ST CLAIR

564191 – GJ DINGY-LANFONNET

513318 – U. S. DOLOMOISE

580949 – ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT

564194 – GROUPEMENT JEUNES VEZERONCE HUERT DOLOMIEU

506237 – C.S. DE BESSAY

508740 – MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE

564196 – GF MYF BESSAY FOOT

506537 – C.S. PUY GUILLAUME

517755 – U.S. LIMONOISE

525423 – F.C. PASLIERES NOALHAT

564204 – GROUPEMENT JEUNES DORE-ALLIER

Modifications Groupements Saison 2019/2020

549817 – GROUPEMENT OLYMPIQUE DU BAS CHABLAIS (rajout du F.C. BALLAISON)

581776 – GROUPEMENT FOOT HERMITAGE TOURNONNAIS (rajout du F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY)

Radiations Saison 2019/2020

563597 – GROUPEMENT JEUNES BONS – BALLAISON

563595 – UNION SPORTIVE MONTMERLE GUEREINS TROIS RIVIERES

549364 – ALBARINE FOOT J.

582223 – AM. ST-JEAN DE NAY FOOT

Nouveau club Saison 2019/2020

564190 – VAULX UNITED

Cette Semaine

Clubs	1	Sportive Seniors	7
Appel Réglementaire	2	Coupes	9
Terrains et Installations Sportives	3	Arbitrage	10
Règlements	4		
Futsal	5		

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATIONS

DOSSIER N°75R : Appel du club de l'U.S. LA MURETTE en date du 22 juin 2019 contre une décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère, prise lors de sa réunion du 17 juin 2019, ayant confirmé la décision de la Commission ETHIQUE ET PREVENTION dudit District, concernant l'application du BONUS-MALUS.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

JEUDI 09 JUILLET 2019 A 17H00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. VACHETTA Michel, Président de la Commission d'Appel du District de l'Isère.

Pour le club de l'U.S. LA MURETTE :

- M. CARRET Pascal, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.
- M. RIBEIRO Manuel, éducateur.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils. Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°77R : Appel du club de l'U.S. MONISTROL S/LOIRE en date du 25 juin 2019 contre une décision de la Commission Régionale Sportive SENIORS, prise lors de sa réunion du 17 juin 2019, ayant prononcé la rétrogradation du club de l'U.S. MONISTROL S/LOIRE en Régional 3.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

JEUDI 04 JUILLET 2019 A 17H45

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

EN VISIOCONFERENCE

Avec le siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Sont convoqués :

- M. BEGON Yves, Président de la Commission Régionale Sportive SENIORS.

Pour le club de l'U.S. MONISTROL S/LOIRE :

- M. INGLESE François, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils. Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNIONS DES 20 ET 24 JUIN 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Réunion téléphonique : M. DUCHER.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement fédéral de la Halle des Sports de la Vouée à Chatel Guyon.
- Demande d'avis préalable du stade Municipal à Larajasse.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Lagnieu : Stade René Rollet – NNI. 012020101

Niveau E5 – 140 Lux – CU 0.77 – Emini/Emaxi 0.48.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 24 Juin 2020.

Villefranche sur Saône : Stade le Mouton – NNI. 692640201

Niveau E5 – 201 Lux – CU 0.89 – Emini/Emaxi 0.75.

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 24 Juin 2020.

INSTALLATION

Niveau 5

Jarcieu : Stade du Dolon – NNI. 381980101

Niveau 5 avec AOP du 20 Janvier 2010.

Rapport de visite effectué par M. D'AGOSTINO – Classement jusqu'au 24 Juin 2029.

GYMNASSE

Niveau Futsal 3

Décines Charpieu : Gymnase Colinelli – NNI. 692759903

Niveau Futsal 3 avec AOP du 20 Juin 2019

Certificat ERP du 16 Janvier 2017.

Rapport de visite effectué par MM. BOURGOGNON et GOURMAND – Classement jusqu'au 24 Juin 2029.

DIVERS

Courriers reçus le 21 Juin 2019

Chambaud Architectes : Reçu les plans des vestiaires du stade de Manziat.

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du Gymnase Colinelli à Décines Charpieu.

Courriers reçus le 24 Juin 2019

District de Drôme-Ardèche : Demande de classement fédéral du stade du Dolon à Jarcieu.

District de la Haute-Loire : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Boncompain à Retournac.

District de Savoie : Reçu un courrier concernant le terrain de Montcel.

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Demande de classement d'éclairage du Complexe Sportif Jean Coulon à Thorens Glières.

Courrier reçu le 25 Juin 2019

District de l'Allier : Demande de confirmation de classement fédérale du stade Marcel Durantin à Saint Ennemond.

Courrier reçu le 26 Juin 2019

Mairie de Saint-Etienne : Demande de dérogation pour le stade Eric Thellyère à St Victor sur Loire.

PROCÈS-VERBAL N°05 - FFF SECTION SUIVI DES INSTALLATIONS UTILISEES EN COMPETITIONS NATIONALES RÉUNION DU 4 JUIN 2019

INSTALLATIONS UTILISEES EN LIGUE 2

* DIVERS

CLERMONT-FERRAND – STADE GABRIEL MONTPIED – NNI 631130101

Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 23/02/2026 avec un éclairage classé en niveau E3 jusqu'au 20/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance du courriel de Clermont Métropole en date du 04/06/2019 sollicitant une rencontre au sujet du projet d'agrandissement du stade.

La Commission propose la date du 26 juin à 10 h 00 pour une rencontre avec CLERMONT METROPOLE afin de découvrir le projet d'agrandissement du Stade Gabriel MONTPIED.

* NATIONAL 1

INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES

ESPALY SAINT MARCEL – STADE CHARLES MASSOT 1 – NNI 430890101

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 11/05/2022.

Concernant la conformité de cette installation pour une utilisation en championnat de NATIONAL 1 (saison 2019-

2020) :

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) rappelle que pour participer au championnat de NATIONAL 1, un classement en niveau 3 ou 3 SYE minimum est exigé par le règlement de la compétition.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 1.

ECLAIRAGES

ESPALY SAINT MARCEL – STADE CHARLES MASSOT 1 – NNI 430890101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 07/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) invite le propriétaire de l'installation ou le club utilisateur à contacter la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle annuel des éclairages horizontaux.

Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

Concernant la conformité de l'éclairage de cette installation pour une utilisation en championnat de NATIONAL 1 (saison 2019-2020) :

La Commission Fédérale des Terrains et installations Sportives (CFTIS) rappelle que pour participer au championnat de NATIONAL 1, un classement de l'éclairage en niveau E3 minimum est exigé par le règlement de la compétition.

L'éclairage de cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 1.

* ACCESSION NATIONAL 2

INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES

CHAMALIERES – COMPLEXE SPORTIF CLAUDE WOLFF – NNI 630750101

Cette installation est classée en niveau 4 SYE jusqu'au

22/09/2027.

Concernant la conformité de cette installation pour une utilisation en championnat de NATIONAL 2 (saison 2019-2020) :

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) rappelle que pour participer au championnat de NATIONAL 2, un classement en niveau 3 ou 3 SYE minimum est exigé par le règlement de la compétition.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

ECLAIRAGE

CHAMALIERES – COMPLEXE SPORTIF CLAUDE WOLFF – NNI 630750101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 07/07/2019.

La Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) invite le propriétaire de l'installation ou le club utilisateur à contacter la Ligue Régionale, afin de réaliser le contrôle annuel des éclairages horizontaux.

Si le nécessaire a été fait à la réception de ce courrier, nous vous remercions de ne pas en tenir compte.

Concernant la conformité de l'éclairage de cette installation pour une utilisation en championnat de NATIONAL 2 (saison 2019-2020) :

La Commission Fédérale des Terrains et installations Sportives (CFTIS) rappelle que pour participer au championnat de NATIONAL 2, un classement de l'éclairage en niveau E4 minimum est exigé par le règlement de la compétition.

L'éclairage de cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

Le Président,

Le Secrétaire,

Roland GOURMAND

Henri BOURGOGNON

REGLEMENTS

RÉUNION DU 24 JUIN 2019

Président de séance : M. ALBAN,

Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND

Excusés : MM. LARANJEIRA, DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE RELEVÉ N° 4

Conformément à l'article 47.4 du règlement financier de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements,

rappelle aux clubs qui ne sont pas à jour du paiement du relevé n° 4, qu'aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison sportive 2019-2020 si ce relevé de compte émis au 30 avril 2019 n'a pas été réglé.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de Séance

Secrétaire de la Commission

FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 24 JUIN 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON.

POINTS-SANCTIONS EN CHAMPIONNATS SENIORS 2018-2019

La Commission Régionale Sportive Futsal dresse un bilan des points-sanctions accumulés en championnat par les équipes Futsal au cours de la saison 2018-2019.

En application des dispositions fixées à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, elle procède au retrait correspondant de points en championnat seniors Futsal de Ligue pour les équipes ci-après :

Poule	Club	NOMBRE d'équipes dans la poule	TOTAL de points sanctions	RETRAIT de point(s) ferme(s)
Futsal R1	MDA Futsal (546478)	10	38	2 pts
	CALUIRE Futsal F.C. (590349)	10	35	1 pt
Futsal R2	L'ODYSSEE (550468)	7	36	3 pts

Le présent bilan est établi à la date du 25 juin 2019 sous réserve d'éventuelles modifications provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS 2019-2020

Rappel :

- * en Futsal R1 : une poule unique à 12 équipes.
- * en Futsal R2 : deux poules de 10 équipes.

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

- 1 - Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage
- 2 - Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.
- 3 - Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous), qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

* **Sanctions financières**, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

* **Sanctions sportives** (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- Club en première année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.
- Club en deuxième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.
- Club en troisième année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation »

autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction sera publiée au 30 septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par **un retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

4 - Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 - Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

PHASE D'ACCESSION INTERREGIONALE FUTSAL

Pour le compte de la 2ème et dernière journée (samedi 08 juin 2019), le F.C. CHAVANOS s'est déplacé à Nantes pour affronter le Nantes Doulon Bottières Futsal.

Lors de sa réunion du 18 juin 2019, la Commission Fédérale du Futsal a acté que ce match fait l'objet d'une instruction dont le résultat sera connu ultérieurement. Il déterminera la quatrième accession en championnat de France D2 Futsal à l'issue de la saison 2018-2019.

ACCESSION EN CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2 POUR 2019-2020

La Commission accuse réception des candidatures présentées par les Districts éligibles pour participer au championnat Futsal Régional 2 de la saison 2019/2020 :

* DROME-ARDECHE : Entente Sportive NORD DROME (n°580873).

* ISERE : ESPOIR Futsal 38 (n°563851).

* LOIRE : F.C. SAINT ETIENNE (n°521798) sous réserve de disposer d'un gymnase classé en niveau 4.

* LYON et RHONE : F.C. VAULX EN VELIN (n°504723).

* SAVOIE : FUTSAL BOURGET UNITED (n°582738).

CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue.

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

FORMATION REFERENTS SECURITE FUTSAL

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, la Commission envisage d'organiser une session de formation référents sécurité le **samedi 07 septembre 2019 à Tola Vologe**.

Elle les invite dès à présent à présenter par mail des candidats auprès de la Ligue (competitions@laurafoot.fff.fr). Un nombre minimum d'inscrits (10 participants ou 5 clubs) est exigé afin d'arrêter une organisation.

Yves BEGON,
Président des Compétitions

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,
Co-Présidents

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 24 JUIN 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE

Excusés : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019, publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique «Ligue» puis «Statuts et règlements») sur le site internet de la Ligue.

Il est précisé que les classements sont publiés à titre provisoire sous réserve des procédures en cours.

POINTS-SANCTIONS

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final sera effectué en fin de saison en fonction du total des points accumulés en championnat, à l'exception des rencontres de Coupe, par les équipes régionales en cours de saison, en application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude.

Au bilan établi à la date du 17 juin 2019 par la Commission Sportive Seniors et prenant acte de la décision prononcée par la Commission Régionale de Discipline lors de ses réunions en date des 17 et 19 juin 2019, il convient d'apporter un additif au total de points-sanctions enregistrés à l'encontre de **l'A.S. DOMERAT** (celui-ci était de 40 pts au bilan du 11 juin 2019). Compte tenu de la sanction infligée à un des joueurs de cette équipe, le total dudit club passe dorénavant à 48 points-sanctions entraînant le retrait **d'1 point** au classement final en R1 Poule A.

Rappel : Le bilan des clubs sanctionnés de retrait de point(s) ferme(s) au classement final pour 2018-2019 n'est toujours pas définitif. Il est établi sous réserves d'éventuelles modifications provenant de procédures en cours et d'éventuels recours contentieux, notamment au niveau fédéral avec plusieurs appels interjetés auprès de la Commission Supérieure d'Appel.

BILAN DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS (SOUS RÉSERVES)

Rectificatif : Suite à la requête introduite par l'A.S. Saint Priest et après vérification, il s'avère qu'il convient de considérer l'équipe Seniors (3) dudit club comme le meilleur 10ème de l'ensemble des poules de R3 (et non la J.S. Saint Priest des Champs).

En conséquence, le bilan ci-après, établi à la date du 24 juin 2019, tient compte de cette rectification. Il ne peut être considéré comme définitif car publié sous réserves des procédures en cours.

* NATIONAL 3 :

1 ACCESSION EN NATIONAL 2 :

F.C. Chamalières

2 RETROGRADATIONS EN REGIONAL 1 :

Ytrac Foot

Ac. Sp. Moulins

* REGIONAL 1 :

3 ACCESSIONS EN NATIONAL 3 :

Hauts Lyonnais

Le Puy Foot 43 Auvergne (2)

U.S. Saint Flour

4 RETROGRADATIONS EN REGIONAL 2 :

Cournon F.C.

F.C. Aurillac Arpajon Cantal (2)

Domtac F.C.

Cote Chaude S.P.

* REGIONAL 2 :

5 ACCESSIONS EN REGIONAL 1 :

Vichy R.C.

A.S. Clermont Saint Jacques

Thonon Evian F.C.

Chassieu-Décines F.C.

Ol. Valence

9 RETROGRADATIONS EN REGIONAL 3 :

(Application des dispositions fixées à l'article 24.6 des R.G. de la Ligue pour départager les 11èmes de poule).

- C.S. Arpajon
 - U.S. Saint Beuzire
 - U.S. Monistrol sur Loire
 - F.C. Veyle Saône
 - Belleville Saint Jean
 - Chambon Feugerolles Algériens
 - Bron Grand Lyon
 - Vallée Gresse F.C.
- + Cournon F.C. (2) (suite à la rétrogradation de l'équipe fanion en R2).

*** REGIONAL 3 :****10 ACCESSIONS EN REGIONAL 2 :**

- U.J. Clermontoise
- U.S. Vic le Comte
- U.S. Sucs et Lignon
- L'Etrat La Tour SP.
- ENT. Crest Aouste
- Sud Lyonnais F. 2013
- F.C. Bourgoin Jallieu (2)
- Chambéry Savoie Foot (2)
- AS Lyon Duchere (3)
- Chilly Et. S.

29 RETROGRADATIONS D'EQUIPES DANS LEUR DISTRICT RESPECTIF

(Application des dispositions fixées à l'article 24.6 des R.G. de la Ligue pour départager les 10èmes de poule).

POULE A : Lempdes-Sports (2), La Combelle C.A.B., U.S. Crandelles

NB : une procédure d'appel concernant le club de La Combelle est en cours au niveau fédéral.

- POULE B : A.S. Romagnat, A.I. Saint Babel, E.S. Pierrefort.
- POULE C : F.C. Commentry, A.S. Domerat (2), J.S. Saint Priest des Champs
- POULE D : A.S. Dompierre, Durolle Foot, Massiac Molompize.
- POULE E : E.S. de Veauche (2), Pont Cheruy So., F.C. Tricastin.
- POULE F : G.S. Dervaux Chambon Feugerolles, A.S. Chateauneuf.
- POULE G : Sassenage U.S., F.C. Peageois, Ambérieu F.C.
- POULE H : C.O. Saint Fons, F.C. Valence, Annonay F.C.
- POULE I : F.C. Cruseilles, Jarrie Champ U.S., A.S. Montréal La Cluse.
- POULE J : La Tour Saint Clair F.C. (2), Culoz Grand Colombier, Et. S. Foissiat

STATUT DES EDUCATEURS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL

La commission prend acte des décisions de la Commission Régionale des Educateurs et des Entraîneurs du Football en date du 17 juin 2019 qui, en application des dispositions fixées aux articles 2 et 4 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, a prononcé un retrait de points au classement du championnat de l'équipe Seniors suivante :

Seniors R3 – Poule F :

* G.S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES – retrait d'1 point pour non désignation de l'éducateur en charge de l'équipe.

RECOMMANDATION LE CALENDRIER SPORTIF 2019-2020

Le calendrier sportif de la saison 2019-2020 est publié sur le site internet de la Ligue.

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/06/CALENDRIER-SPORTIF-2019-2020.pdf>

Les clubs sont invités à en prendre connaissance.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU 24 JUIN 2019

Président : M. Pierre LONGERE

Présent : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

COUPE DE FRANCE 2019/2020

Dates des 2 premiers tours :

- 1er tour : 25 Août 2019 (entrée des clubs de R3).

- 2ème tour : 1er Septembre 2019.

CANDIDATURES CLUBS

A l'occasion du 3ème tour de la Coupe de France (15 septembre 2019), un club représentant la ligue de ST PIERRE et MIQUELON sera intégré au tirage au sort.

Un appel à candidatures est lancé aux clubs (niveau régional) situés sur le territoire de la Métropole Lyonnaise (ou proche) afin de recevoir cette rencontre. Le club désigné sera recevant.

Les candidatures doivent être adressées avant le 1er juillet 2019 à la Commission Régionale des Coupes sur :

competitions@laurafoot.fff.fr

Candidature reçu : FC LYON

COURRIER REÇU

FFF – Modifications du règlement de la Coupe de France 2019/2020.

REMERCIEMENTS

Aux clubs ENTENTE CREST AOUSTE et AS SAINT PRIEST pour l'excellent accueil à l'occasion de la remise des dotations « Meilleures performances en Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole ».

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

ARBITRAGE

RÉUNION DU 24 JUIN 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

INDISPONIBILITES ETE

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre doivent être saisies sur MON COMPTE FFF avant le 30/06. A compter du 01/07, il ne sera plus possible de saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

DOSSIERS MEDICAUX

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et seniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/dossiers-medicaux-arbitres-de-ligue/> et doivent être retournés pour le 15/07/2019 suivant les instructions à télécharger (merci de prendre connaissance des nouvelles dispositions préventives de l'examen cardiologique) :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/977d748efdaac2d6859db45770928960.pdf>

Pour les arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération à: Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES ET DES DELEGUES

BARRE William : La CRA prend note de votre année sabbatique pour la saison 2019-2020.

BAILLEUL Guillaume : La CRA prend note de votre année sabbatique pour la saison 2019-2020.

DOGAN Sébastien : La CRA étudie votre demande.

LABYB Yassine : La CRA étudie votre requête.

VURMAZ Ilker : La CRA étudie votre demande.

CHANGEMENT D'ADRESSE

MICHAUD Jimmy

5C place Jean Baptiste Cornet
42320 LA GRAND CROIX

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE CLASSEMENTS PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

Le calcul des âges des arbitres se fera au 01/01/2020 pour la saison 2019/2020.

Les classements se font selon les dispositions du règlement intérieur de la CRA LAuRAFoot (rubrique arbitrage du site internet de la LAuRAFoot).

R1 : pour chacun des 2 groupes (ou poule) : 1 descente obligatoire en R2 ; objectif : 26 arbitres classés R1 pour 2019/2020, participation obligatoire aux échanges interligues.

R2 : pour chacun des 3 groupes (ou poule) : 1 montée en R1, 2 descentes au plus dont 1 descente obligatoire en R3, participation obligatoire aux échanges interligues.

R3 : Le premier de chacun des 7 groupes (ou poule) est promu en catégorie R2 (sous réserve d'être obligatoirement disponible le samedi et le dimanche, participation obligatoire aux échanges inter ligues). Le dernier de chacun des 7 groupes (ou poule) est remis obligatoirement à disposition de son district.

AAR1 : 4 descentes au plus dont 2 descentes obligatoires en AAR2 ; objectif : 10 à 12 assistants classés R1.

AAR2 : 1 montée en AAR1 ; 1 descente obligatoire en AAR3 ; objectif : 10 assistants classés R2.

AAR3 : 2 montées en AAR2 (sous réserve d'être obligatoirement disponibles le samedi et le dimanche). Le dernier est remis obligatoirement à disposition de son district.

R1P, R2P, R3P et AAP : suivant décisions CRA groupe formation FFF.

La liste des arbitres de la catégorie Elite Régionale sera établie par la CRA en fonction des directives fédérales.

Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs : i. participation AG arbitres ; ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques ; iii. puis participation au(x) stage(s) de formation ; iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs ; v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs ; vi. puis note au questionnaire annuel de la saison.

Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les classements et résultats des examens sont disponibles sur le site internet de la LAuRAFoot.

AGENDA

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- seniors : samedi 07 septembre 2019
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019

LICENCES ARBITRES 2019/2020

Pour cette nouvelle saison 2019/2020, les arbitres doivent se rapprocher de leur Club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » avant le 15 juillet 2019 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Le formulaire de demande de licence est disponible pré-rempli sur Footclubs ou vierge sur le site internet de la LAuRAFoot :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/5a3cfd7bef7ff8cff3992c8425e43824.pdf>

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT